



C

République et canton de Neuchâtel
Commune des Geneveys-sur-Coffrane

Circulation routière

Le Conseil communal des Geneveys-sur-Coffrane,

a r r ê t e

Article premier: La circulation des véhicules est interdite sur le chemin de la Motte durant la saison hivernale.

Article 2: En dérogation à l'article premier, les véhicules militaires et du service forestier pourront circuler sous leur propre responsabilité.

Article 3: Le présent arrêté entre en vigueur dès sa sanction par le Chef du Département des Travaux publics.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 28 septembre 1971.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire



V. Porchet

H. Petitpierre

SANCTIONNÉ CE JOUR

Neuchâtel, le 25 OCT 1971

Le conseiller d'Etat
chef du département des travaux publics

C. Grosjean